



Département Enseignement
Service des inscriptions scolaires & accueils
74 Bd Jules Ferry – Rez-de-Chaussée
☎ : 04 90 16 32 71
Sur rendez-vous : *J'apporte mon stylo* ✍
Lundi-Mercredi-Vendredi : 8h30-12h / 13h30-16h
Mardi-Jeudi : 8h30-13h30 / Fermé l'après-midi au public
contacteducation@mairie-avignon.com

ANNEE SCOLAIRE

2023 / 2024

ECOLE.....

Classe

ID FAMILLE

**DEMANDE D'INSCRIPTION PREALABLE AUPRES D'UN ETABLISSEMENT SCOLAIRE PUBLIC
POUR L'ELEVE NON DOMICILIE A AVIGNON**

Cet imprimé doit être validé et signé par le Maire de la commune de résidence.

Mme Mr responsable légal de
l'enfant né(e) le

Souhaite inscrire mon enfant à l'école* :
(*sous réserve de places disponibles dans cet établissement)

Adresse complète ou résidence l'enfant :

☎ 📠 Profession :

Motif de la demande de dérogation hors commune :

Rappel des cas dérogatoires (Décret n° 86-425 du 12/03/86) :

1/ Obligations professionnelles des parents et absence de moyen de garde ou de cantine.

2/ Raisons médicales.

3/ Inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement de la même commune et qui doit être justifiée soit par :

- les autres cas mentionnés ci-dessus,
- l'absence à son égard de capacité d'accueil dans la commune de résidence,
- la non-remise en cause, jusqu'à la fin du cycle maternel ou élémentaire, des scolarisations en cours l'année précédente.

*L'article 441-1 du Code Pénal sanctionne le faux qui est puni de 3 ans d'emprisonnement et de 45.000€ d'amende.

AVIGNON, LE SIGNATURE DU REPRESENTANT LEGAL :

Le Maire de la commune de résidence s'engage à participer aux frais inhérents à cette scolarité, dès la rentrée de l'année scolaire, pour la durée du cycle commencé et dans le respect des dérogations ci-dessus énoncées qui pourraient concerner cette famille. *(Délibération du 23 juillet 2014 prévoyant une réévaluation annuelle).*

Montant pour l'année scolaire 2023 - 2024 **Elémentaire : 900 €** **Maternelle : 1349 €**

FAIT A, LE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CACHET ET SIGNATURE